



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 11/25 : DEFENSE DE LA COMMUNE ET DESIGNATION DE MAITRE BESSET DANS L'AFFAIRE OPPOSANT LA COMMUNE A LA SCI LE JARDIN DU LOUP

- Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération n°28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,
 - Vu le recours contentieux notifié en mairie le 25 février 2025, et enregistré auprès du tribunal judiciaire d'Aix en Provence sous le n°RG25/00703,
 - Considérant que Me Besset est déjà chargé de représenter les intérêts de la commune dans plusieurs contentieux en cours opposant la commune à la SCI,

DECIDE de désigner Maître Nicolas BESSET, Avocat au Barreau – 26 Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire en question, et ce, aussi bien devant le tribunal de première instance que, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 25 février 2025



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 27/02/25
Et de la publication ou notification le 27/02/25

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.